Déclaration de la FSU à la CCP du 30 mars 2015.



Nous remercions l'administration d'avoir tenu compte de nos demandes concernant la date à laquelle siège cette Commission Consultative Paritaire. Nous avons également apprécié que les délais de convocation et d'envoi des documents aient été respectés. Cette CCP est pour nous l'occasion de faire remonter les questions des collègues et d'interroger les services rectoraux afin de faire en sorte que les droits des contractuels soient respectés. Ainsi avons-nous diverses questions à poser :

- 1) Comment l'ancienneté des collègues est-elle prise en compte ? Y-a-t-il une campagne, comme celle des vœux, qui examine le droit à changement d'indice des collègues ? Si celle-ci n'existe pas, quelles démarches les collègues doivent-ils accomplir auprès de vos services pour que leur ancienneté soit prise en considération ?
- 2) Pour le bilan des concours réservés, sera-t-il possible de savoir combien de candidats se sont inscrits ? Combien ont effectivement envoyé leur dossier RAEP ? En effet, les résultats de la session précédente étaient déjà préoccupants avec 1098 postes non-pourvus. Cette année, c'est pire puisque plus de 1250 postes ne seront pas pourvus. Sur l'académie d'Orléans-Tours, les admis sont au nombre de 42, chiffre en baisse par rapport aux années précédentes. Est-ce la sévérité des jurys qui est en cause ? Est-ce que cette baisse est liée au moindre nombre de candidats? N'est-ce pas lié à une formation, nettement insuffisante au plan académique pour tous les professeurs et qui ne peut qu'être améliorée pour les contractuels ? Si le Ministère de La Fonction Publique a acté que les concours réservés n'avaient pas suffi à « déprécariser » en prolongeant le dispositif jusqu'en avril 2018, notre académie n'a-t-elle pas tout intérêt à renforcer le dispositif de formation aux concours en facilitant l'inscription aux formations offertes (difficulté à avoir accès aux dates et à PIA) et en accentuant la formation disciplinaire pour que chaque dossier RAEP réponde pleinement aux injonctions des IPR ?
- 3) Au moment où les collègues saisissent leurs vœux, nous demandons de nouveau à ce qu'un groupe de travail paritaire se tienne pour l'affectation des collègues en CDI, à tout le moins. Ainsi, davantage de transparence et d'équité seront possibles lors de leur affectation.

La FSU maintient ses demandes d'entrée sans concours dans le dispositif de titularisation pour les plus anciens des contractuels, la nécessaire formation (pas seulement par voie électronique) des non-titulaires. Elle œuvrera afin que les droits des personnels non-titulaires soit respectés : ils sont les collègues qui permettent de pourvoir nombre de postes non-couverts à chaque rentrée, ils sont volontaires pour aller enseigner alors que les concours de recrutement sont de plus en plus boudés, il est temps de revoir le dispositif de titularisation, en ouvrant au moins des listes complémentaires.